



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE**
Séance du jeudi 9 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi neuf janvier, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Patricia BLYAU et Sylvie GUESDON
MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Arnaud DESTALMINIL, Frédéric DEHURTEVENT, Éric LEFÈVRE et Pierre VALEX

Absents excusés :

Mmes Christelle CAÏEZ (donnant pouvoir à Sylvie GUESDON), Julie GRISPOIRE et Audrey MEYER
M. Jacques DEBLOCK (donnant pouvoir à Frédéric DEHURTEVENT) et Renaud SOREL (donnant pouvoir à Hubert DAMIS)

Secrétaire de séance : M. Hubert DAMIS

Avant de commencer et suite à des retours récents le Maire souhaite ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Finances locales – décision modificative
- Urbanisme - Arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté de Communes du Val de Somme : avis du Conseil municipal
- Acquisition foncière par la société HIVORY pour l'installation d'un pylône destiné aux télécommunications

Administration générale – convention de mise à disposition des salles polyvalentes

Suivant les dernières observations concernant la mise à disposition des locaux communaux auprès des associations, le Maire présente au Conseil une note à l'attention des associations lamottaises et une convention de mise à disposition des locaux communaux.

Ces documents compléteront le règlement intérieur des salles lamottaises qui avait été validé le 7 novembre 2013 et modifié le 23 avril 2018 en Conseil.

La note à l'attention des associations rappelle :

- Les référents,
- L'organisation et les modalités d'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition,
- Les moyens de communication.

Monsieur le Maire précise que cette note sera valable pour 2020 et qu'à la fin des travaux, celle-ci sera réétudiée. La convention de mise à disposition est un contrat signé avec les associations pour lesquelles la Commune met à disposition les salles dans le cadre de leurs activités.

Il avait été également précisé lors du Conseil du 23 avril 2018, que les associations devaient faire un contrat de location de salle pour chaque manifestation. Le règlement précise également que les salles ont vocation première d'accueillir la vie associative.

De plus, une réunion annuelle avec les associations lamottaises et M. DESTALMINIL 2ème adjoint en charge des salles, fixe le planning d'utilisation des locaux communaux. C'est également lors de cette réunion que les associations lamottaises mettent une option sur une ou des dates pour une ou plusieurs manifestations. Lors de cet entretien l'adjoint indique aux associations la gratuité ou non selon les besoins et en conformité avec le règlement.

Suivant ce rappel et les observations faites auprès de M. CAFFIN par certaines associations, Monsieur le Maire présente les documents.

Le Maire donne lecture de la note.

A la lecture des documents et après débats, le Conseil à l'unanimité :

- Valide la note pour l'année 2020,
- Modifie le règlement des salles comme suit :
 - Titre 3 article 8 : Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée comme suit :
 - La cuisine et les toilettes devront être propres (balais, nettoyage des sols et des équipements),
 - La grande salle, le hall et la petite salle devront être balayés
 - Les tables et chaises devront être rangées suivant le plan affiché dans la salle.
 - Les déchets devront être triés rigoureusement et déposés dans les conteneurs respectifs.

Une information sera faite auprès des associations très prochainement.

Finances locales – décision modificative

A la lecture du plan comptable et afin de faciliter le calcul des dotations de l'Etat aux collectivités, il convient de prendre une décision modificative concernant les attributions de compensations comme suit :

- Chapitre 011 – Article 615221 entretien et réparation sur bâtiment : - 4 750, 00 €
- Chapitre 73 – 739211 attributions de compensation : + 4 750,00 €

Afin de régulariser les versements et de permettre le calcul au plus juste des dotations, il conviendra d'annuler le mandat 387 bordereau 45 pour le tiers de la Cdc du Val de Somme passé à la mauvaise imputation et dans un second temps passer les derniers paiements pour l'attribution de compensation.

Le Conseil valide la proposition.

Urbanisme - Arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté de Communes du Val de Somme : avis du Conseil municipal

Conformément à ses statuts et dans le prolongement de l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) a adopté en décembre 2015 son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2015-2020. L'objectif du PLH est de permettre la mise en place d'une politique de l'habitat qui soit cohérente avec le développement du territoire communautaire, de façon concertée et partagée.

Parallèlement à cette adoption, la CCVS a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH. Cependant, l'intégration au 1^{er} janvier 2018 de la Commune de Pont-Noyelles parmi les Communes membres a rendu caduque la possibilité d'intégration du volet –H dans le PLUI. La CCVS a alors fait le choix de rédiger un nouveau PLH pour les 33 Communes de son territoire, en étroite relation avec l'élaboration du PLUI.

Ce nouveau PLH, établi pour la période 2020-2025 (6 ans) est rédigé en trois phases :

- élaboration d'un diagnostic,
- définition d'orientations stratégiques qui posent les objectifs retenus par la CCVS pour sa politique de l'habitat,
- définition d'un programme d'actions qui constitue le cadre d'intervention de la CCVS, des Communes et des autres partenaires en matière de politique de l'habitat.

L'arrêt de projet a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 5 décembre 2019. Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, cet arrêt de projet est maintenant soumis notamment aux Communes membres de la CCVS, qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le document. Complété des éventuelles observations des organes délibérants, ce projet sera ensuite inscrit à l'ordre du jour du conseil Communautaire du 5 mars 2020 pour approbation.

L'arrêt de projet du PLH est disponible dans son intégralité au secrétariat général de la mairie de Corbie aux horaires habituels d'ouverture.

Le Maire laisse à chaque conseiller le document pour que chacun puisse en prendre connaissance. Ce point sera délibéré lors d'un prochain Conseil qui aura lieu début février.

Location foncière par la société HIVORY pour l'installation d'un pylône destiné aux télécommunications

Le Maire expose qu'HIVORY, en sa qualité de fournisseur de services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et dans le cadre du programme « New Deal Mobile » initié par le gouvernement et l'Arcep en janvier 2018 visant à accélérer la couverture des territoires, souhaite, pour l'installation d'un pylône qui accueillera un ou plusieurs opérateurs, louer une emprise foncière de la propriété cadastrée ZT 49, sise à LAMOTTE WARFUSEE et appartenant à la Commune.

Les conseillers s'interrogent :

Le pylône concerne-t-il tous les opérateurs ou un seul ?

La distance du pylône par rapport aux habitations ?

Les dangers pour les populations ?

Le Conseil décide de consulter la société pour des renseignements complémentaires avant de prendre une décision.

Ressources humaines – adhésion au service chômage du centre de gestion de la Somme

Le Maire propose à l'assemblée de conclure un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage.

Cette adhésion consiste à couvrir le risque chômage pour l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires

Le Maire indique que les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Le contrat d'adhésion est conclu avec l'URSSAF,
- Ce contrat est assorti d'une période de stage de 6 mois suivant l'adhésion et couvre les fins de contrats qui interviendront à l'issue de cette période,
- Ce contrat prévoit le maintien à titre transitoire de la gestion des dossiers en cours,
- Ce présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion,
- La collectivité s'engage à verser à l'URSSAF l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement d'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées,

Considérant que la Commune recrute des agents contractuels et au regard de la réforme du statut de la fonction publique,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE SOUSCRIRE un contrat d'adhésion révocable à l'assurance-chômage avec l'URSSAF,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférent à la décision précédente,
- D'INSCRIRE au Budget de la structure les sommes correspondantes.

- ✓ **Lotissement « tour de ville »** : suite à un courrier de la société ALVES, Monsieur le Maire informe son Conseil du commencement de ce lotissement composé de 15 lots en mars 2020.

Comme vu lors des derniers Conseils et afin de faciliter les démarches administratives, il convient d'attribuer un nom de rue en amont. Mme GUESDON renouvelle sa proposition de choisir un nom de femme. En effet, sur la Commune aucune rue ne porte un nom de femme. Elle suggère la rue « Simone VEIL ».

Pour rappel, c'est une icône de la lutte pour les droits des femmes. Simone Veil était aussi l'une des seules survivantes (avec sa sœur Denise) de la déportation de toute sa famille vers le camp d'extermination d'Auschwitz en 1944.

Le Conseil valide la proposition.

- ✓ **Ecole** : les travaux de création d'une école ont débuté le 6 janvier.

Par ailleurs, une réunion publique aura lieu le 17 janvier en mairie à destination des parents pour faire un 1^{er} bilan depuis la rentrée.

La séance est close à 22 h 30